



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence Judo / Jujitsu / Kyudo : 46 €

Form fields for personal information: Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié, Nom (de naissance), Prénom, Nom marital, Date de naissance, Adresse complète, Email, Téléphone portable.

CERTIFICAT MEDICAL: J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique.

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA.

ASSURANCE L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation / Mes parents (pour l'assuré mineur); à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement.

REFUS D'ASSURANCE Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Signature area: Représentant légal, « Lu et Approuvé », Date, Date et signature obligatoire.

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75660 PARIS Cedex 14 Service Licences - 0140521592

email : licences@ffjudo.com

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels.

Table with 2 columns: Licenciés, Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants. Includes capital amounts.

FRAIS D'OBSEQUES: Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

Table with 4 columns: Licenciés, Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants. Includes Franchise and Taux d'invalidité.

ACCIDENT CORPOREL GRAVE Invalidité égale ou supérieure à 61% Indemnités journalières: 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national Indemnités journalières: 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours

DEPENSES DE SANTE Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*

LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE Dans la limite de 1.600€ Franchise: 15 jours d'arrêt consécutifs ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de: - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%

*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens juiteiro »

OPTIONES COMPLEMENTAIRES: Souscrite de la protection des licenciés et consentie du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence:

- D'un capital "Décès";
- D'un capital "Invalidité";
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante: https://connexion.marsh.com/client/optionjudo/

- L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment:
- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants
- Remplacement d'un accompagnateur
- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapée et des enfants de - 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com)
En cas de réclamation: Ce paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.
Comment adresser votre réclamation? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser: A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos documents et sur votre Espace Client en ligne) ou au service client avec lequel vous avez été en relation, ou à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige.
Pour les garanties d'assurance: via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante: AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Portoise Cedex 9
* Nos garanties: Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.
La saisine du médiateur: Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part, et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.
Cette saisine peut se faire par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante: Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.